

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

Second projet de résolution CA13 210038 adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, visant à autoriser la démolition du 1234 à 1236, rue Woodland et la construction d'un ensemble de cinq maisons de ville sur les lots 1 938 037, 1 937 445 et 1 937 456. Ces lots sont situés au coin des rues Woodland et Champlain.

1. **Objet du projet et demande d'approbation référendaire**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le lundi 4 février 2013, le conseil d'arrondissement de Verdun a adopté le 5 février 2013, un second projet de résolution, lequel porte le numéro CA13 210038 de façon à :

1. Déroger à la grille H01-51 afin que le coefficient d'occupation du sol soit supérieur au maximum autorisé;
2. Déroger à l'article 156 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, afin de permettre l'utilisation de brique grise comme matériau de revêtement;
3. Déroger à l'article 163 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, afin d'autoriser l'utilisation du bois torréfié et du fibrociment comme matériaux de revêtement extérieur;
4. Déroger à l'article 184 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, afin de permettre que la construction hors toit habitable de l'unité n° 5 ne possède pas le recul minimal de 3 mètres par rapport au mur donnant sur le boulevard Champlain;
5. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1, aux conditions suivantes :
 - L'implantation, le positionnement des constructions hors-toit et les élévations de chacun des cinq bâtiments doivent être conformes aux plans B et A200 à A205 préparés par madame Lidia Minicucci, datés du 19 novembre 2012 et signés par la Division de l'urbanisme le 20 novembre 2012 et le C.O.S maximal est de 2;
 - La brique doit être de format modulaire métrique fabriquée par Endicott et du modèle Dark Ironspot et installée en panneresse;
 - Le fibrociment doit être de couleur blanche, de fini lisse avec joint apparent;
 - Les fenêtres doivent être de couleur blanche;
 - Le bois doit être du mélèze torréfié ou du cèdre blanc de l'est torréfié. Il peut être teint de la couleur argentée;
 - La surface de revêtement de bois des constructions hors-toit ne doit pas comporter de superposition;
 - Il est permis de démolir le bâtiment portant les numéros 1234 à 1236, rue Woodland sur le lot 1 938 037, à la condition que la demande de permis de démolition soit accompagnée d'au moins une demande de permis visant la construction, sur le même emplacement, d'un projet d'habitation visé à l'article 2;

- Les travaux de démolition autorisés par la présente résolution doivent débuter avant toute construction sur le territoire visé à l'article 1. La démolition doit être complétée au plus tard le jour qui suit le 24^e mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
- La présente résolution entre en vigueur à la suite de l'approbation de la modification cadastrale remplaçant les lots 1 938 037, 1 937 445 et 1 937 456 par 5 nouveaux lots.

QUE la modification a pour but :

D'autoriser la démolition du bâtiment situé au 1234 à 1236, rue Woodland et la construction d'un ensemble de cinq maisons de ville au coin des rues Woodland et Champlain.

Ainsi, les dispositions suivantes, contenues dans ce second projet, peuvent faire l'objet d'une demande de la part de personnes intéressées afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* :

1. Déroger à la grille H01-51 afin que le coefficient d'occupation du sol soit supérieur au maximum autorisé;
2. Déroger à l'article 184 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, afin de permettre que la construction hors toit habitable de l'unité n^o 5 ne possède pas le recul minimal de 3 mètres par rapport au mur donnant sur le boulevard Champlain.

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant ces dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée indiquée sur le plan ci-joint et de toutes zones contiguës à celle-ci.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus au secrétariat de l'arrondissement situé au 4555, rue de Verdun, bureau 102, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption, ou en communiquant au 311.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau d'arrondissement au plus tard le 22 février 2013, à 12 h 30, soit le 8^e jour qui suit la parution du présent avis;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

- 3.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 5 février 2013:
 - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande ;
 - être domiciliée depuis au moins six mois au Québec ; ou
- 3.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 5 février 2013:

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois ; ou
- 3.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 5 février 2013:
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois ;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne que le 5 février 2013 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi ;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

4. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au secrétariat de l'arrondissement situé au 4555, rue de Verdun, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec
ce 14 février 2013

Caroline Fiset, OMA
Directrice du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE
RÉSOLUTION CA13 210038
AVIS DE RÉCEPTION DES REQUÊTES

